

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 247-2015
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.934

Déposée le: 16.09.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Bhend (Steffisburg, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Austérité par ricochet pour les institutions nanties d'un mandat de prestations du canton

Avec l'adoption de la nouvelle loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC) et les contributions financières qu'elle impose aux employeurs et employeuses comme aux employés et employées, les institutions sous contrat de prestations qui sont affiliées à la Caisse de pension bernoise (CPB) devront payer nettement plus en fonction de la structure des effectifs par âge.

Pour le personnel cantonal employé par le canton, la part de l'employeur est totalement financée par les contribuables.

Les institutions sous convention de prestations doivent quant à elles financer seules leurs cotisations à la CPB. Bien que le montant des dépenses supplémentaires soit considérable, on a refusé jusqu'à présent d'adoucir la note en augmentant les indemnités forfaitaires. Pour les institutions concernées, cela revient à un nouveau tour de vis dont l'envergure pourrait même dépasser celle de l'Examen des offres et des structures. Pour compenser cette hausse des coûts, dans le pire des cas, les institutions doivent alors rogner sur les dépenses de personnel. Après la dernière vague de mesures d'économies, de nombreuses entreprises y sont réduites.

Il en résulte une inégalité de traitement entre le personnel cantonal et le personnel travaillant dans les soins et la prise en charge et dans d'autres institutions qui sont liées au canton par une convention de prestations.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. A combien s'élèvent les contributions financières que les institutions concernées (par Direction) devront payer en plus chaque année, sans que ces coûts ne soient compensés par une augmentation des indemnités forfaitaires ?
2. Le Conseil-exécutif pense-t-il lui aussi qu'en l'absence de compensation des contributions financières (cotisations de l'employeur) de ces institutions, on se trouve en présence d'austérité par ricochet ?
3. Comment le Conseil-exécutif a-t-il l'intention de remédier à cette inégalité de traitement entre le personnel cantonal et le personnel des institutions concernées ?